

G/R

Nov. 20 26 No. 3

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHRDORF

INSTRUCTIONS M.O.I. (8 down. Just in time's chief)

AU CHEF PWA BULINDI

AU CHEZ YAMARI. -

Je vous transmets une liste de travailleurs Régie Pyréthre qui sont en défaut d'accomplir les 22 jours de travail prévus pour le mois de juin.-

Veuillez tenir compte de ce qui suit:

2/ En ce qui concerne la chefferie du Buhoma-Rwankeri, seules les sous-chefferies de SERCFIGI, FUZINDANA, GASHAINGO, GASASIFA, NYAGATARE FUTABAGUZA fourriront de la M.O.I. à Kinigi.

J'interdis l'envoi de travailleurs des autres sous-chefferies, quelles que soient les raisons qui peuvent plaider pour la chose.

3/ Fin de chaque mois, mais uniquement s'il y a eu des plaintes, le juge du tribunal de chefferie me fera parvenir une liste des travailleurs repris à la plainte et indiquera la peine infligée. -
Cet état sera un modèle ci-joint. -

M.O.I. Kinigi - Repyru - Jugements du mois de

Date
Signature du Juge. -

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE, a.i.
M. POUHET, A.T.D. Ppl.-

19.7.54 //